

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

**ARRÊTE**

Article 1 : M. Christophe VERGNOL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Tauves, est délégué en tant que responsable des affaires générales, délégations sur tous les sujets dont budget, investissements...

La date de prise de fonction de M. Christophe VERGNOL est fixée au 21 mars 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture d'Issoire, au Service de Gestion Comptable d'Issoire et notifié à l'intéressé.

Fait à Tauves, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Christophe SERRE

